



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2000

Original: français

**Lettre datée du 26 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de l'Organisation de l'unité africaine sur le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, rendu public à Alger le 24 mai 2000.

Je vous saurais gré de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité et de le faire publier en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdallah **Baali**

**Annexe à la lettre datée du 26 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de l'Organisation de l'unité africaine sur le conflit
entre l'Éthiopie et l'Érythrée**

À l'initiative de M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), une délégation de l'OUA dirigée par M. Ahmed Ouyahia, Envoyé personnel du Président en exercice, s'est rendue à Addis-Abeba et à Asmara du 21 au 24 mai 2000.

Cette mission s'inscrivait dans le cadre des efforts intenses déployés par le Président en exercice, en particulier depuis l'ajournement des pourparlers indirects d'Alger et la reprise des hostilités entre l'Éthiopie et l'Érythrée, efforts qui visent à mettre immédiatement fin aux combats et à ramener rapidement les deux parties à la table des négociations en vue de mettre au point une nouvelle version des Arrangements techniques et, par la suite, d'appliquer l'Accord-cadre et les Modalités afin de régler pacifiquement et définitivement le conflit frontalier opposant les deux parties.

À Addis-Abeba, la délégation de l'OUA a été reçue par M. Meles Zenawi, Premier Ministre d'Éthiopie. À Asmara, le chef d'État étant absent de la capitale, la délégation s'est entretenue avec une délégation de hauts fonctionnaires dirigée par M. Woldensae, Ministre des affaires étrangères et également composée du Chef de cabinet et d'autres conseillers principaux du chef de l'État. De plus, et pendant toute la durée de la mission, l'Envoyé personnel est resté en consultation étroite avec M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'OUA.

À chacune des deux parties, l'Envoyé personnel a rappelé que le Président en exercice avait demandé la cessation immédiate des combats et la reprise rapide des pourparlers indirects. L'Envoyé personnel a souligné que cela avait également été redemandé par la communauté internationale et, en particulier, par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

L'Érythrée s'est déclarée prête à donner une suite immédiate et favorable à l'appel en deux points du Président en exercice de l'OUA, à savoir la cessation immédiate des combats et la reprise des pourparlers indirects.

De son côté, l'Éthiopie a indiqué qu'elle était prête à reprendre immédiatement les pourparlers indirects tout en considérant que les combats ne pouvaient cesser avant que ne soit rétabli le statu quo territorial qui existait avant le 6 mai 1998.

Cela étant, et abstraction faite de cette divergence fondamentale entre les deux parties, la délégation a noté que :

1. L'Éthiopie avait déclaré solennellement qu'elle ne nourrissait aucune ambition territoriale à l'égard de l'Érythrée;
2. Chacune des deux parties avait indiqué qu'elle restait attachée à l'Accord-cadre et aux Modalités, qu'elles avaient acceptées et qui avaient été approuvées à l'unanimité lors de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État ou de gouvernement tenue à Alger;

3. Chacune des deux parties s'est déclarée à nouveau résolue à redéployer ses troupes sur la ligne du 6 mai 1998, ce conformément aux Modalités qu'elles avaient acceptées de part et d'autre;
4. Enfin, chacune des deux parties s'est engagée à régler le différend territorial sur la base des traités coloniaux et du droit international applicables, dans le cadre d'une action de délimitation et de démarcation qui serait entreprise avec l'aide du Groupe de la cartographie de l'ONU et, le cas échéant, par voie d'arbitrage.

Face à cette situation, l'OUA déplore vivement que les appels qu'elle a lancés pour qu'il soit mis fin immédiatement aux combats n'aient pas encore été entendus, alors que les éléments indispensables d'un règlement pacifique, équitable et définitif de ce conflit, et en particulier du conflit frontalier, ont déjà été définis par l'Organisation, acceptés par les deux parties et approuvés par l'ensemble de la communauté internationale.

Par ailleurs, l'OUA se déclare profondément préoccupée par le fait que la reprise des combats, le 12 mai 2000, a déjà fait des milliers de victimes, situation terrible à laquelle il convient d'ajouter les souffrances et les déplacements de centaines de milliers de civils innocents victimes de ce conflit fratricide. En outre, la poursuite de ce conflit armé semble devoir diminuer la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la sous-région.

C'est la raison pour laquelle l'OUA a de nouveau lancé un appel urgent pour obtenir la fin immédiate des combats et la reprise des négociations de paix.

Il s'agit d'engager un processus de désescalade du conflit devant permettre de mettre fin aux hostilités.

En premier lieu, l'OUA demande à l'Éthiopie et à l'Érythrée de donner immédiatement effet à sa décision en procédant au redéploiement de leurs forces respectives sur les positions qu'elles contrôlaient avant le 6 mai 1998, conformément aux paragraphes 1 et 2 des Modalités, sans préjuger du statut final des territoires intéressés, qui sera déterminé à la fin du processus de délimitation et de démarcation.

En deuxième lieu, et à cette fin, l'OUA demande à l'Érythrée d'annoncer immédiatement sa décision de procéder à ce redéploiement conformément au paragraphe 1 des Modalités et à la mettre en oeuvre sans délai.

En troisième lieu, et dans le même esprit, l'OUA demande à l'Éthiopie d'annoncer, immédiatement après l'Érythrée, sa décision de redéployer ses forces conformément au paragraphe 2 des Modalités, étant bien entendu que ce déploiement doit concerner toutes les positions prises depuis le 6 février 1999 et qui n'étaient pas contrôlées par l'Éthiopie avant le 6 mai 1998.

En quatrième lieu, l'OUA prend note de la déclaration faite par l'Éthiopie aux termes de laquelle celle-ci n'a aucune revendication sur le territoire de l'Érythrée et lui demande de la réaffirmer publiquement et officiellement.

En cinquième lieu, l'OUA prend acte du fait que l'Éthiopie et l'Érythrée sont déterminées à appliquer l'Accord-cadre et les Modalités, qu'ils ont acceptés de part et d'autre, et en particulier de régler leur conflit frontalier conformément aux deux documents susvisés.

En sixième lieu, l'OUA prend acte du fait que les deux parties sont prêtes à mettre au point rapidement une nouvelle version des Arrangements techniques, avant de procéder à la signature de l'Accord-cadre, des Modalités et de la nouvelle version des Arrangements techniques, et à mettre officiellement fin aux hostilités et à donner pleinement effet aux trois documents qui constituent le plan de règlement pacifique et définitif du conflit.

En septième lieu, au nom du Président en exercice de l'OUA, l'Envoyé spécial invite les deux parties à envoyer leurs délégations à Alger pour y reprendre les pourparlers indirects, ceci dès que les deux parties auront publié les déclarations visées aux paragraphes « en deuxième lieu » et « en troisième lieu » ci-dessus.

L'OUA espère que cette appel sera entendu par chacune des deux parties et que la raison l'emportera dans l'intérêt des deux peuples frères et voisins. Elle espère également que la communauté internationale appuiera cet effort qui vise à mettre un terme aux combats et à ce conflit sanglant et à rendre possible l'application intégrale du plan de paix que l'OUA a proposé, que les deux parties ont accepté et que l'ensemble de la communauté internationale a appuyé.

Alger et Addis-Abeba
24 mai 2000
